

# Modification du programme des épreuves d'examens d'accès aux métiers des Transports Publics Particuliers de Personnes

03 AVRIL 2024



**Le Journal Officiel a publié l'arrêté du 20 mars 2024 modifiant le programme des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur et de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues.**

L'arrêté, modifié et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024, incorpore au début de la phrase « réglementation du transport public particulier de personnes » les termes « et la prévention des discriminations et des violences sexuelles et sexistes ». Cette modification s'inscrit dans le contexte de la réforme des métiers de conducteur de VTC et de taxi.

[Consulter l'arrêté du 20 mars 2024](#)